



## **Réunion du Conseil Municipal du lundi 29 juin 2020 à 19 h 30**

L'an deux mil vingt, le vingt-neuf juin à 19h30 le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace socioculturel d'Elzange, sous la présidence de Monsieur Gérard LERAY, Maire.

Etaient présents : Américo DA SILVA - Annick DEMENUS - Serge DOSDA – Nadia HAMAMA – Philippe HANRION –Yann KNIPPER - Jean-Paul LAUER – Charly LOUIS - Nadine MACRELLE – Régine MATHOUILLOT - Gilbert MONELLE – Myriam TESSARI – Olivier ZDUN - Alan ZECH – formant la majorité des membres en exercice.

Etait absent excusé :

Secrétaire de séance : Américo DA SILVA

---

### **Ordre du jour**

- (1) Taux d'imposition 2020 des 2 taxes directes locales
- (2) Subventions de fonctionnement 2020
- (3) COMMUNE – Budget Primitif 2020 M14
- (4) Recensement de la population 2021 : coordonnateur communal et agents recenseurs
- (5) REGIE DE TRANSPORT : convention de mise à disposition du bus à la CCAM
- (6) Vente de terrains à la Cité
  
- (7) DIVERS

---

### **9/2020 – TAUX D'IMPOSITION 2020 DES 2 TAXES DIRECTES LOCALES**

Après délibération, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des présents de ne pas augmenter les taux des 2 taxes directes locales.

- ♦ Foncier bâti : 15.35 %
- ♦ Foncier non bâti : 56.16 %

### **10/2020 - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2020**

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents de voter les subventions suivantes :



- Amicale Donneurs Sang BH	200.00 €	- Les restaurants du cœur	200.00 €
- Amicale des conseillers	1000.00 €	- Ligue nation contre le cancer	100.00 €
- Amicale Sapeurs Pompiers Koenigsmacker	200,00 €	- Mission Locale	50.00 €
- APEI THIONVILLE	800.00 €	- Secours catholique	50.00 €
- APOLO J	300.00 €	- Secours populaire Français	50.00 €
- ASS Franç contre les myopathies	100.00 €	- V.M.E.H. de Thionville	50.00 €
- ASS VIE LIBRE	50.00 €	- Une rose un espoir	100.00 €
- ASS Sclérose en plaques	100.00 €	- J.S.P (Jeunes sapeurs-pompiers)	200.00 €
- La croix rouge française	150.00 €	- Téléthon	100.00 €
- La pédiatrie enchantée	100.00 €		
- La prévention routière	50.00 €		

Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2020.

### **11/2020 - COMMUNE – BUDGET PRIMITIF 2020 M14**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les grandes lignes du projet du budget primitif pour 2020 :

Le budget primitif s'élève à :

En fonctionnement : **716 033.70 €**

En Investissement : **202 650.15 €**

Vu l'exposé de Mr le Maire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil municipal :

- ADOPTE le BP 2020 de la commune

### **12/2020 - RECENSEMENT DE LA POPULATION 2021 : COORDONNATEUR COMMUNAL ET AGENTS RECENSEURS**

Le Maire informe l'assemblée de la nécessité de créer deux emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement de l'INSEE en 2021;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents**

**Vu** le Code général des collectivités locales,

**Vu** la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

**Vu** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

**Vu** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V, articles 156 à 158,

**Vu** le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

**Vu** le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,

**Vu** l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,



**Considérant** la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer des emplois d'agents recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2021.

Sur le rapport du maire,

**DECIDE :**

La création d'emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison de 2 emplois d'agents recenseurs non titulaires à temps non complet pour la période allant de janvier à février.

Les agents seront payés à raison d'une somme forfaitaire de 650.00 € brut chacun:

De désigner la secrétaire de mairie comme coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

**13/2020 - REGIE DE TRANSPORT : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU BUS A LA CCAM**

Monsieur le Maire expose : Le service animation de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan a sollicité la commune d'Elzange pour la mise à disposition du bus scolaire communal et son chauffeur durant les activités des « Semaines estivales 2020 » organisées par la CCAM.

Il est proposé de fixer les tarifs de remboursement comme suit :

- Tarif horaire de l'agent (chauffeur) 20.00 € / heure
- Tarif bus 0.90 € / km

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil municipal :

- ADOPTE les termes de la convention de mise à disposition du bus et son chauffeur entre la Commune et la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan, telle que jointe en annexe de la présente délibération ;
- ACCEPTE les tarifs de remboursement tels qu'ils sont inscrits dans la présente délibération
- AUTORISE M le Maire à signer la convention de mise à disposition du bus et son chauffeur entre la Commune et la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan, ainsi que tous les autres actes nécessaires.

**14/2020 - VENTE DE TERRAINS A LA CITE**

Le maire fait part au conseil des demandes de :

- M et Mme GRADOS , propriétaires de leur maison n°12 rue de Picardie, souhaitant acquérir la parcelle jouxtant leur propriété sur l'arrière, partie du terrain communal cadastré section 4 parcelle 589, non constructible, que la municipalité leur avait autorisé l'occupation, d'une superficie de 330 m<sup>2</sup> environ.
- et M. et Mme ROTHENMACHER, propriétaires de leur maison n°10 rue de Picardie, souhaitant acquérir la parcelle jouxtant leur propriété sur l'arrière, partie du terrain communal cadastré section 4 parcelle 589, non constructible, que la municipalité leur avait autorisé l'occupation, d'une superficie de 330 m<sup>2</sup> environ.



Sachant, que la commune par délibération n° 4 du 25/10/2019, avait fixé le prix du m<sup>2</sup> à 6,13 € pour le même type de transaction, il serait raisonnable de se baser sur ce prix, ce qui donnerait :

$$6,13 \times 330 = 2\,000,00 \text{ €}$$

Après délibération et à la majorité, le conseil municipal

- **DECIDE** de vendre une partie de la parcelle communale section 4 parcelle 589 d'une superficie de 330m<sup>2</sup> environ, à M et Mme GRADOS, domiciliés n°12 rue de Picardie à ELZANGE 57970 ;
- **DECIDE** de vendre une partie de la parcelle communale section 4 parcelle 589 d'une superficie de 330m<sup>2</sup> environ, à M et Mme ROTHENMACHER, domiciliés n°10 rue de Picardie à ELZANGE 57970 ;
- **MANDATE** le maire pour la signature de tous les documents administratifs et actes nécessaires à la liquidation de ces affaires ;
- **PRECISE** que les frais de bornage seront à la charge de l'acheteur ;
- **PRECISE** que ces ventes se feront par actes notariaux.

*Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.*

*Les conseillers municipaux*

Américo DA SILVA

Annick DEMENUS

Serge DOSDA

Nadia HAMAMA

Philippe HANRION

Yann KNIPPER

Jean-Paul LAUER

Gérard LERAY

Charly LOUIS

Nadine MACRELLE

Régine MATHOUILLOT

Gilbert MONELLE

Myriam TESSARI

Olivier ZDUN

Alan ZECH